

[...]

31.321/II/PF
CV/KB

Objet: Plainte contre l'administration du Cadastre-direction du Brabant.

Monsieur le Ministre,

En séance du 14 septembre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant section réunies, a examiné une plainte contre l'administration du Cadastre (direction du Brabant) qui a adressé un document établi en néerlandais à un francophone de Rhode-St-Genèse[...].

*
* *

Aux renseignements demandés à ce sujet vous avez fait savoir ce qui suit:

"Les services de la Direction régionale du cadastre à Bruxelles ont annulé les demandes de paiement litigieuses et adressé le 20 mars 2000 un nouveau dossier en français à l'intention du plaignant qui a ainsi obtenu satisfaction.

Les instructions administratives en matière d'emploi des langues à la disposition du personnel du cadastre stipulent clairement que lorsque le demandeur résidant à Rhode-St-Genèse s'adresse en français à l'administration du cadastre à Bruxelles, il doit lui être répondu dans sa langue et les certificats sont rédigés en français ou en néerlandais selon le désir de l'intéressé. Compte tenu du grand nombre d'extraits délivrés par les services du cadastre à Bruxelles (en 1999, 311.844 extraits), certaines erreurs ne sont malheureusement pas à exclure."

*
* *

L'envoi d'un document par la direction régionale (Brabant flamand) de l'administration du Cadastre à un habitant d'une commune de son ressort constitue un rapport entre un service public et un particulier.

La direction régionale du Cadastre pour le Brabant flamand est un service régional au sens de l'article 34 §1er a des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Un tel service utilise dans ses rapports avec un particulier la langue imposée en la matière aux services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Conformément à l'article 25 § 1er des LLC, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique de [...] était bien connue de la direction régionale du Cadastre puisque il avait introduit en français une demande d'extrait cadastral.

La CPCL estime par 5 voix de la section française et 4 voix et une abstention de la section néerlandaise que la plainte est recevable et fondée.

Par ailleurs la CPCL prend acte du fait qu'entretemps le plaignant a obtenu satisfaction.

Copie du présent avis est notifiée au gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération le plus distinguée.

Le Président,

[...]